



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2019-140

PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2019-09-13-001 - Arrêté du 13/09/2019 modifiant l'arrêté du 12-09-2019 portant autorisation de manifestation nautique et restriction de navigation pour feu d'artifices du 14-09-2019 sur la Garonne à Bordeaux (5 pages)

Page 3

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2019-09-13-001

Arrêté du 13/09/2019 modifiant l'arrêté du 12-09-2019
portant autorisation de manifestation nautique et restriction
de navigation pour feu d'artifices du 14-09-2019 sur la
*Autorisation de manifestation nautique et restriction de navigation sur la Garonne pour le Feu
d'artifice du 14 septembre 2019 Bordeaux*

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté du 12 septembre 2019 portant autorisation de manifestation nautique et restriction temporaire de la navigation sur la Garonne à l'occasion du feu d'artifice du 14 septembre 2019 de la ville de Bordeaux

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code des transports, notamment ses articles L4241-1 et suivants, constituant le règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU le code pénal, notamment ses articles 131-13 et R610-5 ;

VU l'article R4241-38 du code des transports relatif aux manifestations sportives et fêtes nautiques susceptibles d'entraver la navigation ;

VU le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinées au théâtre ;

VU l'arrêté du 21 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinées au théâtre ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 7 décembre 2015 modifié, portant règlement particulier de police de la navigation dans les eaux maritimes de l'estuaire de la Gironde, de la Garonne et de la Dordogne ;

VU la demande d'autorisation présentée le 6 septembre 2019 par la mairie de Bordeaux ;

VU l'attestation d'assurance fournie par la société « BREZAC ARTIFICES », prestataire en charge de la pyrotechnie lors de la manifestation nautique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer l'utilisation du plan d'eau sur la Garonne afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement des feux d'artifice le 14 septembre 2019 ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'article 3 de l'arrêté portant autorisation de manifestation nautique et restriction temporaire de la navigation sur la Garonne à l'occasion du feu d'artifice du 14 septembre 2019 de la ville de Bordeaux est modifié en ces termes :

La première zone réglementée, dite zone de mouillage (annexe 1), est située au droit de la zone de dépôt des tramways du réseau « Transport Bordeaux Métropole » et est définie par un cercle de 160 mètres de rayon centré sur les points suivants : 44°52'0,25"N – 0°32'36,2"O (coordonnées WGS 84).

Dans cette zone, la navigation et le mouillage de tout type d'embarcation sont interdits de 9h00 à 21h10.

ARTICLE 2

L'article 4 de l'arrêté portant autorisation de manifestation nautique et restriction temporaire de la navigation sur la Garonne à l'occasion du feu d'artifice du 14 septembre 2019 de la ville de Bordeaux est modifié en ces termes :

La deuxième zone réglementée, dite zone d'acheminement (annexe 2), s'étend de la zone de montage à la zone de tir définie à l'article 5. Dans cette zone, la navigation et le mouillage sont interdits sur toute la largeur de la Garonne entre 21h10 et 21h45.

ARTICLE 3

L'article 5 de l'arrêté portant autorisation de manifestation nautique et restriction temporaire de la navigation sur la Garonne à l'occasion du feu d'artifice du 14 septembre 2019 de la ville de Bordeaux est modifié en ces termes :

La troisième zone réglementée, dite zone de tir (annexe 3), est située au droit du miroir d'eau et est définie par un cercle de 160 mètres de rayon centré sur les points suivants : 44°50'32,2"N – 0°33'59,55"O (coordonnées WGS 84).

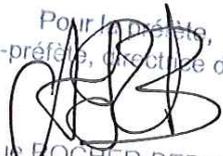
Durant la période de tir, la barge est au mouillage à la position prévue par l'alinéa premier du présent article.

Dans cette zone, la navigation et le mouillage de tout type d'embarcation sont interdits de 21h45 à 23h50.

ARTICLE 4

Le Secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Commandant de la capitainerie du Grand port maritime de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

LA PRÉFÈTE,

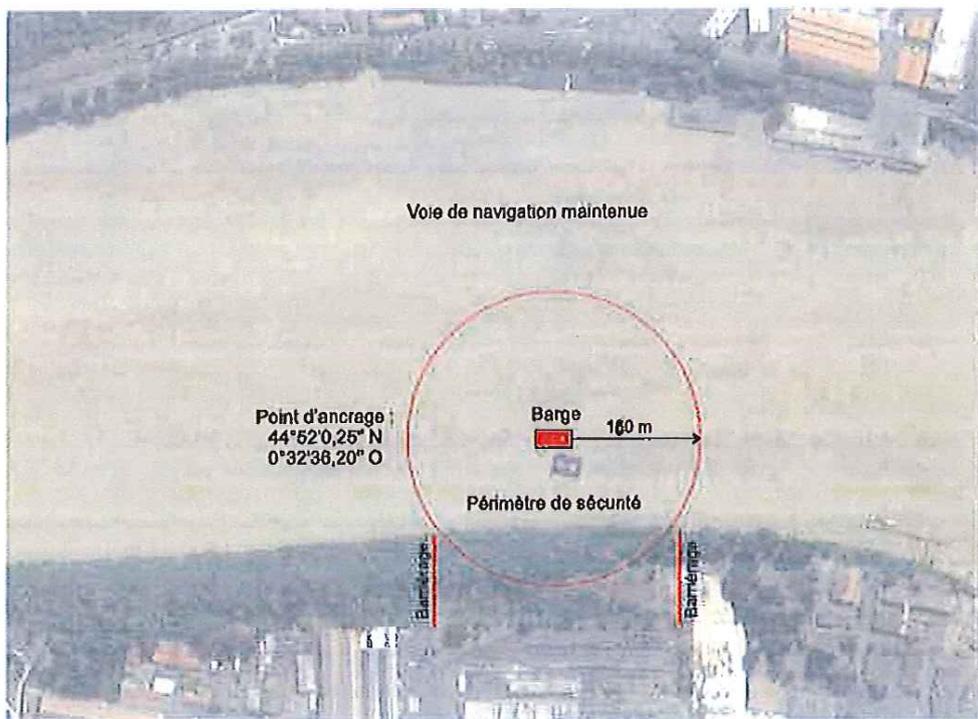
Pour la préfète,
La sous-préfète, Directrice de cabinet,

Angélique Focher-BEDJOU DJOU

ANNEXE 1

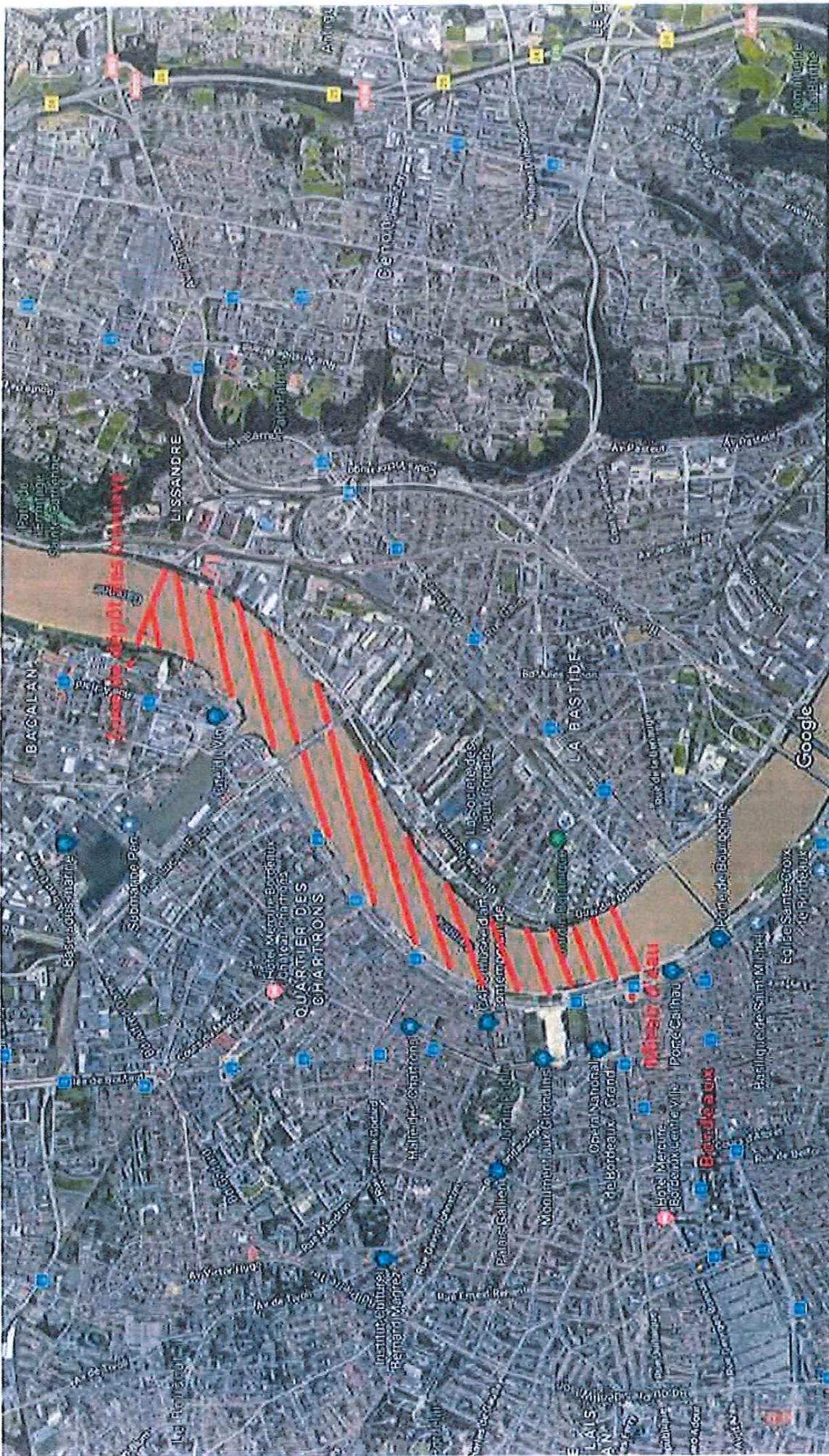
Zone de mouillage

Samedi 14/09/2019

de 9h à 21h10

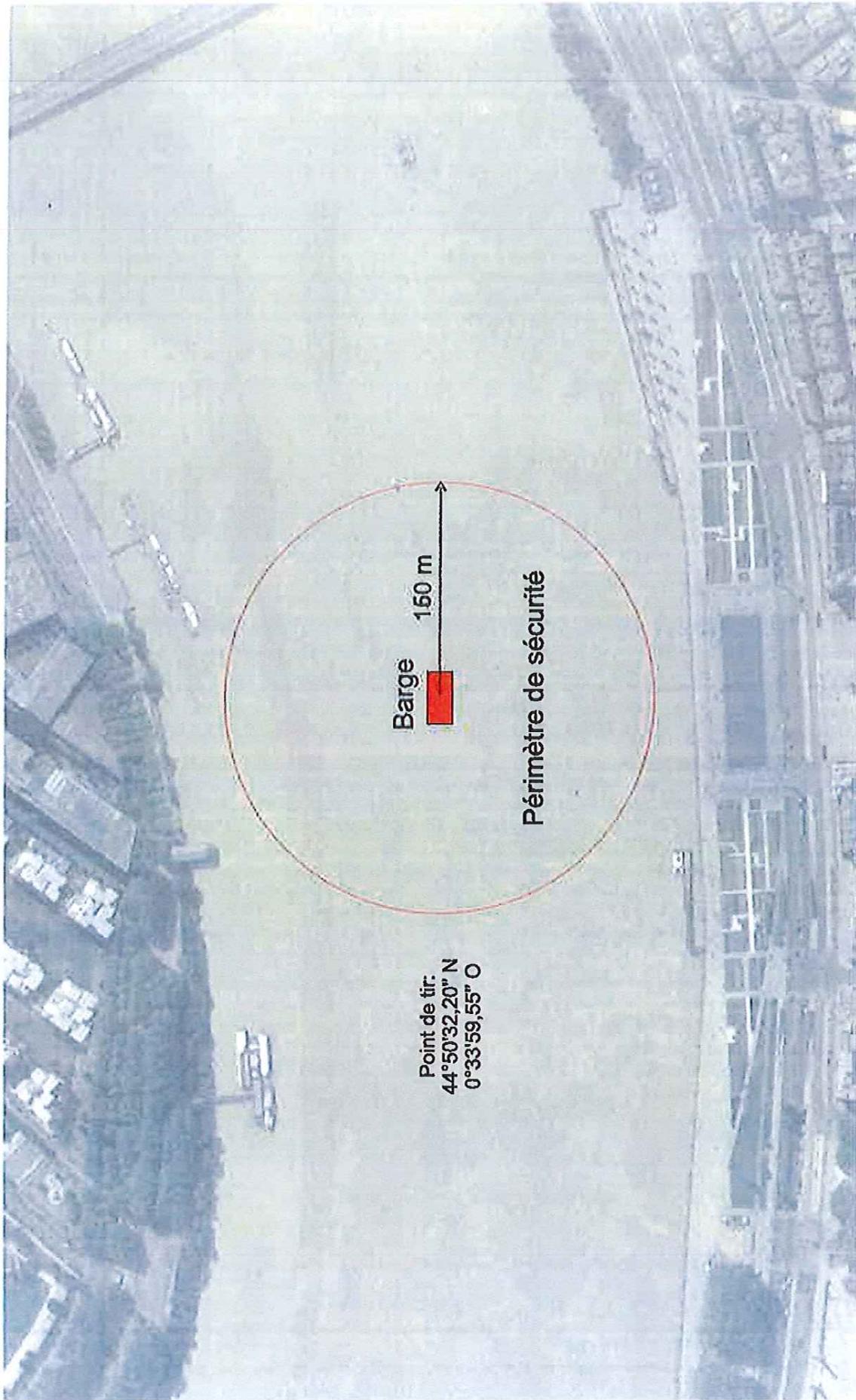


 BUREAU D'ETUDE MARITIME 254 route de la Malouinière, 33130 La Palu - France Tel : +33 (0)5 56 21 44 - p.bureau@bureau.com	Bordeaux - 14 Juillet 2019	Zone de montage		Index : A	Date : 13/06/2019	Auteur : Patrick Drouot
--	-----------------------------------	------------------------	--	---------------------	-----------------------------	-----------------------------------



ANNEXE 2 - Zone d'acheminement
Samedi 14/09/2019 de 21h10 à 21h45

ANNEXE 3 - Zone de tir



Samedi 14/09/2019 de 21h45 à 23h50.

 BREZAC EVENTS 224 route de la Matérielle, 24130 La Flock - France Tél : +33 (0)53 0852 08 21 48 - p.limuff@brezac.com	Bordeaux - 14 septembre 2019	Zone de tir	0 150 m 	Index : A	Date : 29/08/2019	Auteur : Patrick Brault